

# GESTION DES LOTS SANS TRAÇABILITÉ

Les lots de terres excavées arrivant sans document de transport car provenant d'un chantier ayant généré moins de 20 m<sup>3</sup> / 36 tonnes de terres excavées peuvent être stockés et regroupés dans une logette/emplacement spécifique.

**Ces déchets doivent entrer sous le **CODE 170504****



Lorsque le tas ou la logette atteint 500 m<sup>3</sup> (ou que la masse criblée atteint 900 tonnes), un RQT doit être réalisé sur ce tas afin de caractériser le lot.

Le registre d'entrée de ce lot de terres doit être joint au RQT.

Afin de s'assurer que ces lots représentent bien 500 m<sup>3</sup>/ 900 tonnes, il est préférable que l'IA dispose de logettes calibrées à 500 m<sup>3</sup> maximum.



Si l'IA pèse les terres après criblage, le lot peut aller jusqu'à

**900  
tonnes**

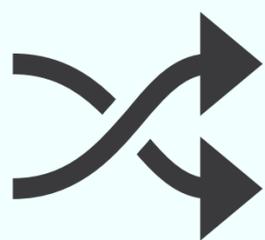
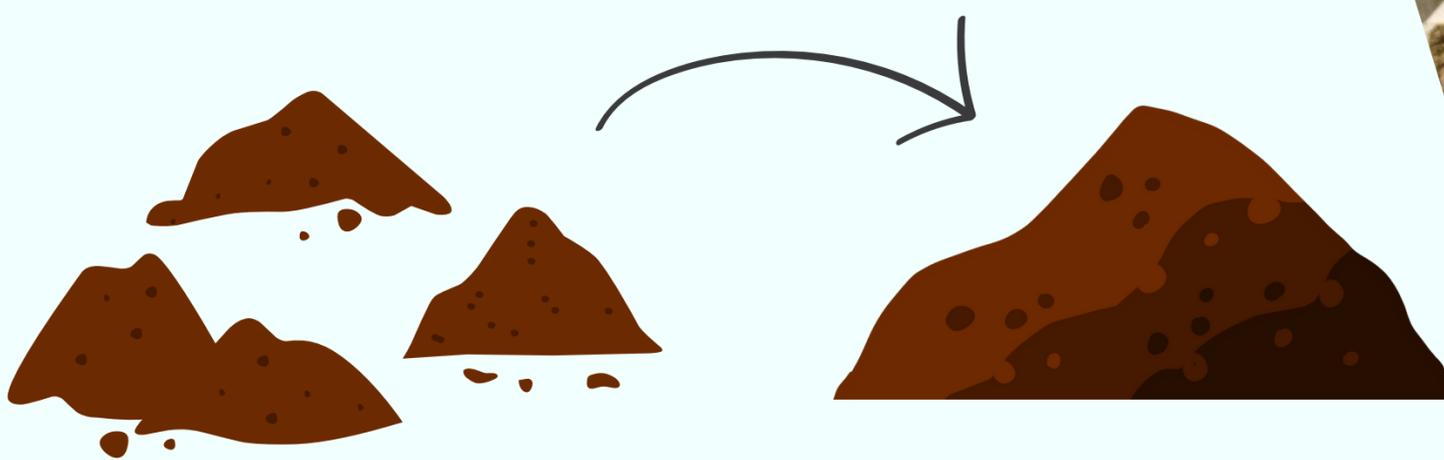
# LES REGROUPEMENTS

**< 20 m<sup>3</sup>  
36 tonnes**

Les terres de provenant de travaux de voirie publique peuvent être regroupées avec les lots en **CODE 25**.

Cette opération doit être communiquée au préleveur, au bureau d'étude et à Walterre lors de la rédaction du RQT.

L'IA doit documenter chaque étape de ce regroupement. Le registre d'entrée et, le cas échéant de criblage, devront être joints aux RQT.



Les lots de terres excavées de moins de 20 m<sup>3</sup> et les terres issues du criblage de déchets inertes ne **peuvent pas être mélangés** ensemble.

Les lots formés à partir de lots de terres excavées de moins de 20 m<sup>3</sup> non originaire de voirie publique, et qui n'ont pas fait l'objet d'un rapport qualité des terres, ne **peuvent pas être regroupés** avec des lots portant des **CODES 1X OU 2X**.